



CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE SALLE COMMUNALE

N° BP21100003

ENTRE La Ville de Villefranche (Rhône), représentée par le Maire, Monsieur Thomas RAVIER, agissant pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Et l'utilisateur **Collège CLAUDE BERNARD Cité scolaire Claude BERNARD**

Domicilié(e) :

N° de déclaration de l'association ou SIRET :

Demande de réservation transmise par : **Nathalie MONTERO**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2004, 4 janvier 2011, 6 juin 2011, 21 mars 2012, 25 mars 2013, 15 mai 2017, du 24 juin 2019 fixant les tarifs et conditions d'utilisation des salles communales, la Ville de Villefranche met à disposition de l'utilisateur :

Objet du prêt : Répétition de la chorale du collège Tél 04 74 02 72 72

Salle réservée	Date et heure début	Date et heure fin
ATELIER (L')/SALLE DES FETES	mardi 22 mars 2022 08:00	mardi 22 mars 2022 16:30
ATELIER (L')/SALLE DES FETES/Buvette cuisine 1er étage	mardi 22 mars 2022 08:00	mardi 22 mars 2022 16:30
ATELIER (L')/SALLE DES FETES/Local traiteur RDC	mardi 22 mars 2022 08:00	mardi 22 mars 2022 16:30

Article 1 :

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance du règlement (remise et restitution des clés, état des locaux à la restitution des clés) et de la notice de sécurité relative à la législation des locaux recevant du public, qui lui ont été remis avec la présente convention et les signer.

Article 2 :

a/ L'utilisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. L'attestation est remise à la Mairie à la signature de la convention.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les appliquer.
- avoir procédé, avec le représentant de la commune, à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés.
- pour les salles concernées, avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme et de secours et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Il est formellement interdit de déconnecter les systèmes de sécurité incendie.

b/ Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées;
- à faire respecter les règles de sécurité aux participants.

c/ L'utilisateur s'engage à ne pas dormir dans les locaux.

Article 3 : Caution

Une caution sera déposée par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC à la signature de la présente convention.

Le cas échéant, la caution sera restituée après règlement du coût des réparations, du remplacement d'éléments d'équipements ou de meubles dégradés pendant la location de la salle. Si ce coût était supérieur au montant de la caution, le supplément sera facturé à l'utilisateur.

De plus, si l'état de propreté de la salle est jugé insuffisant des heures de ménages seront facturées au tarif de 20€ de l'heure. Le nombre d'heures éventuelles de nettoyage à facturer sera fixé par le Service municipal chargé de l'entretien ménager.

Montant de la caution : 0,00 €

Cette location est consentie à titre gratuit.

L'utilisateur s'engage également à mentionner la Ville de Villefranche dans toutes ses actions de communication.

COORDONNEES DU GARDIEN : 06 33 34 50 96 du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h - le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 ASTREINTE DE WEEK END : 06 83 19 19 81 du vendredi 16h30 au lundi 8h - Service Gestion du Domaine Location de salles : 04 74 62 80 80
--

En cas de constatation par l'agent d'astreinte d'un non-respect manifeste des règles de sécurité et des règles prescrites par le protocole sanitaire municipal en vigueur pour les salles municipales, la Commune pourra résilier unilatéralement et sans délai la présente convention et faire évacuer la salle.

ETAT DES LIEUX - REMISE ET RESTITUTION DES CLES - MISE A DISPOSITION LOCAUX ET MATERIEL
Les horaires d'états des lieux sont susceptibles d'être modifiés

Evènement	Date et heure	Commentaire
Etat des lieux entrant / remise des clés	22/03/2022 08:00	RDV à l'atelier avec M.CLAITTE 0633345096
Etat des lieux sortant / restitution des clés	22/03/2022 16:30	RDV à l'atelier avec M.CLAITTE 0633345096
Vérification papier toilette et savon		

